

COMPTE-RENDU REUNION PUBLIQUE 8 décembre 2022 à 13h30

Dans les locaux de Caux-Seine Développement

En raison de la mise en ligne de ce compte-rendu de réunion publique avec les documents relatifs à l'enquête publique, et sans demande préalable d'autorisation de publication de leurs noms, l'identité des personnes présentes n'apparaît pas dans ce compte-rendu.

Est excusée : Mme le présidente Virginie CAROLO-LUTROT, maire de Port-Jérôme-sur-Seine également, représentée par M. Dominique FOLDRIN, conseiller municipal de Port-Jérôme-sur-Seine, en charge de la sécurité civile et des suivis de chantier.

La société PLASTIC ENERGY est représentée par 4 personnes :

Miguel ROMAGOSA : Responsable de Projet

Joaquin PINEDA : Responsable Permis et certification

François SEMEL : Responsable suivi de la construction

Sabine SEMINEL : Ingénieur Projet.

Elles sont accompagnées par :

Céline MILLET, **Manager Opérationnelle Conseil QHSE** du bureau Véritas

Juliette LE REUN, Inspectrice de l'environnement, UDLH/ERAFP, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie

Participation :

16 personnes présentes : salariés et élus des collectivités territoriales concernées (Lillebonne, Port-Jérôme-sur-Seine, Caux-Seine-Agglomération), des industriels et des membres de structures de développement de la zone industrielle de Port-Jérôme, des représentants d'association, une journaliste.

1 – Introduction du cadre réglementaire de l'enquête publique par Mme la commissaire enquêtrice.

Reprise des informations de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2022.

2 - Présentation générale de la société PLASTIC ENERGY

Contexte actuel de filière plastique : actuellement la production de plastique est de 1 million de tonnes/an (multipliée par 20 en 50 ans) et seulement 14% du plastique produit est recyclé. Le contexte mondial du recyclage évolue, notamment avec des restrictions des importations de la part des pays d'Asie ;

Les plastiques non recyclés sont parfois incinérés, faisant d'eux une potentielle source d'énergie. L'essentiel constitue un déchet non valorisé.

La partie recyclée actuellement est transformée mécaniquement (trituration) du plastique qui permet d'intégrer certains types de plastiques issus du tri, dans la fabrication de nouveaux plastiques (ex : bouteilles eau).

PLASTIC ENERGY a développé une technologie brevetée depuis 11 ans complémentaire au recyclage mécanique : la conversion thermique anaérobie qui transforme les plastiques non recyclés, en fin de vie, en liquide (le TACOIL),

qui sert de matière première aux usines de production de plastique. Deux unités de transformation sont en exploitation en Espagne et trois sites ont en construction en Europe (une aux Pays-Bas et deux en France).

La société a certifié le procédé « Plastic2Plastic », pour une économie circulaire du plastique.

3 - Evolution du projet par rapport à celui déjà autorisé en 2021.

Modifications concernent une augmentation de la capacité du site :

- Traitement de 100 t/j (au lieu de 72t/j soit 3 t/h)
- Capacité annuelle de 33 000 t/an (au lieu de 25 000 t/an)

Elles ne changent en rien la nature du projet par contre, elle induit un changement de classification ICPE et donc une nouvelle demande d'autorisation préfectorale.

Cet objectif de capacité de traitement était d'ores et déjà pris en compte dans la conception du projet initial et autorisé en 2021. C'est pourquoi, le projet présenté ne présente pas de grandes différences mais des modifications marginales, y compris dans ces impacts.

Les travaux de construction de l'usine ont démarré. Au début du chantier, a été mis en évidence un secteur du terrain présentant les caractéristiques de zone humide ; des prescriptions complémentaires ont fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2021.

De plus, l'entreprise a travaillé à l'optimisation du process et des installations ; ces modifications ont fait l'objet d'un Porter A Connaissance qui a été validé par les services de l'Etat ; ils sont repris dans la présentation du projet réalisée au cours de cette réunion.

Ce qui a déjà été mise en place sur le site :

- Déviation du fossé
- Suivi écologique du chantier (puis tous les 3 ans en phase d'exploitation)
- Etude olfactive initiale
- Réalisation de passages à petite faune au niveau de la clôture au sud-est et au niveau du fossé
- Mesures de préservation du *Gnaphalium luteoalbum*, plante protégée repérée au cours du suivi écologique en phase chantier par :
 - o sensibilisation des personnes intervenant sur le site à la présence de cette espèce
 - o modification de l'emplacement initial du projet pour contourner la zone humide sur le site avec la préservation d'une bande de 5 m de large le long de la clôture et la relocalisation du pipeline TACOIL
- Augmentation du niveau du sol de 1 mètre pour prévenir les épisodes d'inondation.

A partir de la présentation d'un plan de masse des installations (non communicable dans le dossier d'enquête), les modifications sont énumérées :

- Nouvel emplacement du pipeline et des réservoirs de stockage du TACOIL
- Un seul oxydateur thermique (au lieu de 2 dans le projet de 2021) du syngaz, gaz issu du process, correspondant aux incondensables de la pyrolyse
- Ajout d'une 5^{ème} ligne (emplacement déjà prévu dans le permis de construire du projet de 2021)
- Relocalisation des « Main Control Centers » (salle de contrôle)
- Silos d'approvisionnement des déchets : 2 silos de capacité plus grande au lieu des 4 silos plus petits

- Agrandissement de la zone des installations de traitement des eaux qui passe de 300 à 700 m², suite aux propositions techniques du prestataire
- Relocalisation de la fosse septique de traitement des eaux sanitaires des locaux
- Modification de quelques emplacements de portes
- Réduction du nombre de pompes du circuit de transfert de l'eau réfrigérée

4- Impacts environnementaux et nuisances liés à l'augmentation de la capacité

Sol et sous-sol : pas d'impact supplémentaire

Rejets atmosphériques : un seul point de rejet (ce qui n'a pas changé).

Les rejets sont issus de la combustion du syngaz, dont la composition est proche d'un gaz naturel.

La capacité de production de 33 000 t/an avait d'ores et déjà été prise en compte à la conception de la cheminée de rejet et de ses équipements. Ils ont été conçus pour une capacité maximale. Les émissions déclarées dans le projet autorisé en 2021 sont donc les mêmes que celles du projet présenté ici.

Nuisances sonores

Le bruit proviendra essentiellement du brûleur, des extrudeurs et des ventilateurs.

Il y aura un extrudeur supplémentaire et le ventilateur associé ; des silencieux seront rajoutés aux ventilateurs. Pas de changement concernant le brûleur.

Odeurs

La source principale d'odeurs est l'approvisionnement en déchets, acheminés par poids lourds fermés sous forme de pellets de 1 à 1,5 cm de long et de 8 mm de diamètre. Le dépotage est prévu sous-vide au moyen de flexibles. Les convoyeurs entre les silos et l'oxydateur seront couverts. Le volume de stockage de pellets sur site reste le même.

Dans le diaporama présenté, il est indiqué qu'une consigne sera mise en place afin d'assurer le nettoyage immédiat en cas de présence de résidus au sol après la phase de transfert. Les résidus seront réintégrés en aval dans la fabrication. Les équipements susceptibles de générer des odeurs sont pourvus de collecteurs, dirigés vers le système de traitement des fumées.

Aucun impact olfactif additionnel n'est attendu avec l'augmentation de la capacité de production, ce qui pourra être vérifié en phase d'exploitation en comparaison des éléments de l'étude de l'état initial réalisée par cabinet Osmanthe.

Cycle de l'eau

Le site a fait l'objet d'un remblaiement conformément au règlement des PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Lillebonne et Port-Jérôme-sur-Seine en vue de se protéger contre les inondations.

En cas de « Marée du siècle », l'usine sera mise à l'arrêt si la côte de la montée des eaux atteint le site. Le site sera également mis à l'arrêt si un évènement pluvial exceptionnel ne permettait pas son exploitation en toute sécurité.

La consommation d'eau est en augmentation d'environ 10% par rapport à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2021. Toutes les eaux usées issues des procédés industriels seront traitées sur site et ensuite recyclées dans le procédé. Il n'y aura pas de rejets d'effluents aqueux industriels dans la rivière du Commerce.

Concernant les eaux pluviales, le système de récupération a été revu et amélioré depuis le projet de 2021. Une cuve de séparation des hydrocarbures (type décanteur) sera implantée en aval du bassin de récupération afin de récupérer des hydrocarbures qui pourraient être présents avant le rejet dans le milieu. En cas d'incident, les eaux de ruissellements potentiellement polluées seront confinées et évacuées par camion.

Le site sera connecté au réseau d'eau industrielle pour le process et au réseau d'eau potable pour les locaux administratifs. Les besoins annuels en eau industrielle sont estimés à 86 000 m³.

Bilan CO2 du recyclage des plastiques par pyrolyse.

Le recyclage par pyrolyse permet d'éviter les émissions de CO2 liées à l'incinération de ces plastiques

Les émissions de CO2 sont inférieures de 2t CO2 /t de plastique produite par rapport à la production de plastique à partir de pétrole. Source : Etude Analyse du cycle de vie pour BASF – 5 juin 2020 (<https://www.basf.com/fr/fr/who-we-are/sustainability1/we-drive-sustainable-solutions/circular-economy/mass-balance-approach/chemcycling1/lca-for-chemcycling.html>).

En implantant l'usine au plus près possible du client, ExxonMobil, les risques et l'empreinte carbone liés au transport de TACOIL sont limités.

Concernant l'origine des déchets traités, la technologie mise en œuvre par PLASTIC ENERGY étant pionnière, un temps d'adaptation des centres de tri des déchets est nécessaire pour assurer l'approvisionnement. L'objectif est bien d'approvisionner le site avec des déchets le plus proches possible. Des négociations sont actuellement en cours avec des opérateurs du tri mais PLASTIC ENERGY ne peut pas donner plus de précisions sur l'origine des déchets, pour le moment.

Trafic estimé

L'approvisionnement en matière première augmentera de façon proportionnelle à l'augmentation de capacité, passant ainsi de 6-7 à 8-9 camions par jour ouvré, soit un trafic supplémentaire d'un ou deux camions par jour par rapport à la configuration initiale. Cette information ne figurant pas dans le dossier d'enquête.

Sous-produits et déchets

Du process, résultera du CHAR, une sorte de charbon, dont l'augmentation de la quantité produite est proportionnelle à l'augmentation de la quantité de déchets traitée. PLASTIC ENERGY est à la recherche de filières de valorisation du Char.

En réponse aux questions posées par les participants :

Deux pistes de valorisation sont actuellement explorées : introduction dans la fabrication de PHED et de caoutchouc. La quantité annuelle de CHAR est de 8 à 12% de celle de plastique recyclée, soit environ 3500 t/an ; un volume de stockage de 239 tonnes est prévu sur le site.

5 - Les risques industriels sur le voisinage

Présentation des servitudes d'utilité publique par Mme Le Reun – DREAL

Quand un site présente des « zones d'effet » des risques industriels qui sortent de son site, il faut qu'il y ait maîtrise de l'urbanisation de sorte que l'environnement ne soit pas modifié, pour ne pas exposer des nouvelles personnes. Deux outils existent, dont le contenu des contraintes sont les mêmes :

- le PPRT (Plan Prévisionnel des Risques Technologiques) qui permet de traiter le cas des installations existantes

- les Servitude d'Utilité Publique (S.U.P.) pour les installations créés depuis l'approbation du PPRT.

Il peut arriver que pour de nouvelles installations, les effets des risques industriels se superposent à ceux du site voisin, comme c'est le cas de PLASTIC ENERGY. Il est cependant important que chaque site impose ses propres contraintes en matière d'urbanisme dans la mesure où l'activité voisine peut être amenée à s'arrêter.

L'autorisation préfectorale d'exploiter et l'établissement de servitude d'utilité publique sont liés et ne peuvent être prescrits l'un sans l'autre.

Les risques industriels sur le site de PLASTIC ENERGY

Ces risques sont appréciés au travers des effets thermiques et des effets de surpression, qui sont modélisés.

La modification du risque industriel est liée à deux points :

- le déplacement du pipeline, diamètre et pression dans la canalisation restent inchangés. Le scénario de rupture de canalisation produit les mêmes enveloppes de danger, légèrement décalées à l'intérieur du site de PLASTIC ENERGY ou sur le site de Exxon Mobil
- la transformation de 4 petits silos en 2 silos de plus grande capacité, pour le stockage du TACOIL ; l'impact reste le même que celui du projet de 2021.

Les impacts sont du même ordre que ceux du projet de 2021, avec un léger décalage à quelques mètres près.

Pour des questions de confidentialité, les cartes de zones d'effets cumulées sont masquées. Ces éléments ne figurent d'ailleurs pas dans le dossier d'enquête publique pour les mêmes raisons. Les seules courbes apparaissant dans le dossier d'enquête sont celles figurant dans le projet d'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique, pièce du dossier. Par contre, des éléments précis sont fournis à la DREAL.

Il est à noter que le site Plastic energy est lui-même dans la zone de contrainte du site d'Exxon Mobil et en zone grise du PPRT, mais son implantation est possible car en liant direct avec l'activité de cette industrie, comme le prévoit le règlement du PPRT.

Les moyens de prévention et de protection en matière de risques industriels

Ils sont les mêmes que ceux du projet de 2021 :

- Sur les installations elles-mêmes : avec un stockage approprié du TACOIL dans des bacs inertés à l'azote, des détecteurs fixes, et des moyens appropriés de lutte contre l'incendie
- des mesures organisationnelles avec un plan d'opération interne (POI) mis en place à l'échelle du site, en collaboration avec les sites voisins et SDIS,
- la compétence des équipes de PLASTIC ENERGY qui disposent de bonnes pratiques en matière de prévention des accidents, dans le respect du code du travail notamment.

7 – Présentation de la phase chantier

Au moyen de quelques photos du site.

8 - Effets sociaux économiques

Sont les mêmes que pour le projet de 2021 (30 emplois directs et 200 emplois indirects).

9 - Questions des participants

Autorisation environnementale modification projet traitement thermique déchets PLASTIC ENERGY - ICPE

Modification institution servitude d'utilité publique

Enquête publique du 28 novembre 2022 ou 9 janvier 2023

- CR réunion publique 8-12-2022

5

Sécurité incendie : le site disposera de sa propre protection incendie, en autonomie, élaboré en concertation avec le SDIS ; il n'y aura de convention d'assistance avec Exxon Mobil.

Autres sites en projet de la société Plastic energy

3 sites sont actuellement en projet en Europe,

- site de Grand Puits en Seine-et-Marne, avec une transformation de 15 000 t/an de déchets plastiques
- site de Port-Jérôme-sur-Seine qui présente la plus grande capacité à 33 000 t/an
- site de Gilling aux Pays-Bas, avec une capacité de 21 000 t/an, qui sera le premier à démarré en 2023.

Deux sites sont en exploitation en Espagne, à Séville et Almeria, traitant 20t/j de déchets.

Aspects énergétiques : Le projet a-t-il fait l'objet d'un diagramme de Sankey ? Non.

Composition des pellets : les fournisseurs de déchets plastiques devront répondre à un cahier, qui comprend notamment une teneur maximale de 85 % minimum de teneur en polypropylène, polystyrène, et polyéthylène, tout confondu. Des contrôles seront effectués chez les fournisseurs et sur le site à l'arrivée chez Plastic energy.

Transport des déchets : y aura-t-il une exigence particulière pour le transport routier (1700 à 1800 camions/an pour approvisionnement en pellets) pour en limiter l'impact carbone, sachant que ce sont les cahiers des charges des entreprises qui feront évoluer le transport ? Des préconisations ont été mises en place en phase chantier. D'autres le seront en phase exploitation. Ce point sera discuté avec les fournisseurs de pellets.

Création d'emplois : comment est-ce estimé ? A partir de l'expérience sur les deux sites opérationnels en Espagne.

Accessibilité des informations : certains éléments (données financières, étude de danger, plan des installations) sont qualifiés de confidentiel et n'apparaissent pas dans le dossier d'enquête, ce qui n'aide pas au processus de participation démocratique. Ces éléments ont été fournis à l'administration, mais c'est à la demande de cette dernière qu'ils n'apparaissent pas dans le dossier.

Accès des employés au site : existe-t-il une piste cyclable d'accès raccordée au reste de l'agglomération ? Une piste a été créée cet été sur la rue Un.

Etude de danger : les impacts sont plus importants sur le parking de la société d'AXIPLAST. Les collectivités territoriales exprimeront le souhait dans leur délibération, de voir PLASTIC ENERGY intégrer le dispositif de communication d'urgence avec les entreprises riveraines, et notamment AXIPLAST. Ces démarches ont été amorcées par PLASTIC ENERGY pour l'élaboration du plan d'opération interne (P.O.I.) du site. Des mesures ont déjà été prises en phase de construction.

Les échanges ont pris fin à 15h15.